

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine –

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
M. FIORONI Stéphane à Madame PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme BELLEVILLE Patricia
Mme PICHET Catherine à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Recensement de la voirie communale dans le cadre de la répartition de la solidarité rurale (DSR)

N°20231114-05

Rapporteur : Maxime Bérard

Annexe : Tableau Recensement de la voirie communale pour Dotation de solidarité rurale

Synthèse et exposé des motifs

Chaque année, les services de préfecture réalisent un recensement de données en vue du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La dotation de solidarité rurale (DSR) est une composante de la DGF qui comporte trois fractions : une dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et une fraction « cible ». Pour être éligibles à une ou plusieurs fractions, les communes doivent répondre à certaines conditions.

Dans le cadre de la répartition de la dotation de solidarité (DSR), il s'avère nécessaire d'effectuer le recensement de la voirie communale comme suit :

- La voirie prise en compte est celle dont la commune est propriétaire,
- La voirie doit appartenir au domaine public de la commune,
- La voirie doit être exprimée en mètres linéaires.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la dotation de solidarité rurale est calculée en fonction de la longueur de voirie dont la commune est propriétaire ;

VU l'article L.2334-22 du code général des collectivités locales qui prévoit qu'il convient de prendre en compte la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal ;

VU les articles L.2334-22 et L.2334-22-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que les fractions « péréquation » et « cible » soient réparties, pour 30% de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal ;

VU la délibération n°20220906-03 relative à la dénomination des voies et espaces publics de la Commune de Guillestre ;

VU la délibération n°20230404-10 relative au dernier recensement de la voirie communale dans le cadre de la répartition de la solidarité rurale portant à 87 502.42 mètres linéaires l'ensemble des voiries de la commune ;

VU la délibération n°20230704-07 relative à la création, dénomination et validation du Chemin de la Main du Titan d'une longueur de 105.23 mètres linéaires ;

VU le tableau de recensement annexé à la présente portant ainsi la longueur totale de la voirie de la commune à 87 607.65 mètres linéaires ;

VU l'avis du bureau municipal du 06 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** les 105.23 mètres linéaires supplémentaires du Chemin de la Main du Titan, de la voirie communale totale conformément au tableau de recensement annexé à la présente.
- **VALIDE** les 87 607.65 mètres linéaires de la voirie communale conformément au tableau de recensement annexé à la présente.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 novembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 17 NOV. 2023

Publié le : 17 NOV. 2023

